Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260321-D4_CM210326-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire Madame CARADEC-BOCHER Stéphanie s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LE DU Pascal, doyen du Conseil Municipal en place.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, ROLLAND Mathilde, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, ROPERS Manon, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan, HENRY Ludivine, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina

Secrétaire de séance : **ROLLAND Mathilde**

Nombre de membres : **15**	Date de la convocation : **16/03/2026**
Nombres absents : **0**	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : **15**	

4.Montants des indemnités des élus :

Madame le Maire explique que la loi du 22 Décembre 2025 vise à renforcer, sécuriser et valoriser le statut de l'élu local en agissant durant tout le mandat.

Ainsi, cette Loi revalorise les indemnités de fonction des Maires et Adjoints de 10% pour une commune telle Trégonneau par rapport au précédent mandat.
Elle prévoit aussi que les indemnités des chefs d'exécutifs locaux soient portées par principe au maximum légal.
Enfin, cette Loi étend la dotation particulière « Elu local » aux communes de moins de 3500 habitants à compter de 2026.

On rappelle que :
- les fonctions de Maire et d'Adjoints et de Conseillers Municipaux sont gratuites (Article L 2123-17 du CGCT)
-Les indemnités de fonction figurent sur la liste des dépenses obligatoires pour la Commune (Article L.2321-2 du CGCT)
-Les indemnités sont calculés sur un pourcentage de l'indice brut terminal des grilles de la Fonction Publique Territoriale (IB 1027 / IM 835 =>835*5907.34 /100 = 4110.52 /mois)

Le pourcentage d'indemnités varie selon la nature juridique de la collectivité, les fonctions exercées et la strate démographique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260321-D4_CM210326-DE

Ainsi, la commune de Trégonneau se situant dans la tranche 500 à 999 habitants le calcul des indemnités est le suivant :

Pour le Maire :
Un montant annuel de 21 851.55€ soit 1820.96€ bruts mensuels (taux maximum de 11.77 %) =>44.3 % de (835*4.92278)
Pour les Adjoints :
Un montant annuel de 5805.70 € par Adjoint soit 483.81 € bruts mensuels (taux maximum de 11.77 %) => 11.77% de (835*4.92278)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :
De VALIDER les montants des indemnités à verser aux élus.

Fait à TREGONNEAU, le ...-8 AVR. 2026....

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le - 8 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le - 8 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,